

**CONSEIL MUNICIPAL DU
4 AVRIL 2014
18 H 00**

OJ :

Installation du Conseil Municipal et Election du Maire et des Adjoints

N° 2014/033 Institution et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-03
Institution et Vie Politique - Election Exécutif – 05-01
Installation du Conseil Municipal par le Maire sortant
Désignation du secrétaire de séance – article L2541 du Code Général des Collectivités Territoriales
Election du Maire sous la Présidence du doyen d'âge
Détermination du nombre d'Adjoints
Election des Adjoints

n° 1 Installation des Conseillers Municipaux

C'est Mr HATIER qui procède à l'installation – donne la liste et les résultats des élections

n° 2 Election du Maire – Proclamation de l'élection du Maire

Le doyen prend la place de Mr HATIER – il demande qui est candidat au poste de Maire à bulletin secret (enveloppe non oblig) : urne ou corbeille devant le doyen (chacun vient déposer son bulletin)

le doyen appelle chaque conseiller à venir voter – il coche sa liste – sait ainsi quand tout le CM a voté

si un bulletin désigne une personne qui ne s'est pas déclarée, il est valable

3 tours : 2 majorité absolu – 1 majorité relative

Si au 3ème tour, égalité, le plus âgé est élu Maire

Le doyen remet l'écharpe tricolore au Maire élu (non obligatoire)

PV 3 exemplaires signés par : Maire sortant – doyen – secrétaire de séance – 2 assesseurs (pas de règle, l'usage fait que c'est le doyen qui s'en occupe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 et L2122-17,

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés :

- majorité absolue (*calculée en fonction des suffrages exprimés*) :

Ont obtenu :

- XX : xx voix (nbre de voix en lettres puis en chiffres)
- XX : xx voix (nbre de voix en lettres puis en chiffres)

XX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

n°3 Election des Adjoints - Fixation du nombre d'Adjoints – Proclamation de l'élection des Adjoints

Fixation du nombre d'Adjoints

Le Maire élu prend la Présidence

30% maxi de l'effectif du CM arrondi à l'entier inférieur (5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2,
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 Adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'approuver la création de xx postes d'Adjoints au Maire.

Election des Adjoints

Scrutin de liste à majorité absolue sans panachage

2 tours majorité absolue, 3ème majorité relative

Egalité de suffrage : les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

ORDRE DU TABLEAU :

Maire

Adjoints par ordre de présentation sur la liste

conseillers dans l'ordre du tableau :

- *listes par nbre de voix*
- *à l'intérieur de la liste : par âge*

FEUILLE DE PROCLAMATION DES RESULTATS :

- AFFICHER TOUT DE SUITE APRES LA SEANCE A LA PORTE DE LA MAIRIE

PV :

- Porter tout de suite à la Préfecture

*Recours : 24 heures après l'élection du maire ou des adjoints et au + tard 5 jours
le maire et les adjoints exercent leurs fonctions jusqu'à ce que le juge statue (sauf s'il prononce la suspension des fonctions)*
